

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 29

Date :
15/12/2022

Objet : **ZNIEFF– propositions de nouvelles listes d'espèces déterminantes et remarquables pour l'inventaire ZNIEFF Amphibiens et Reptiles**

Vote : favorable

Propositions de nouvelles listes d'espèces d'amphibiens et de reptiles déterminantes et remarquables pour l'inventaire ZNIEFF : présentation de la méthodologie et des résultats

La méthodologie utilisée est celle proposée par le CEN PACA, datant d'avril 2022, pour l'actualisation du référentiel ZNIEFF de PACA concernant la faune terrestre. Les espèces déterminantes servent pour la définition et l'inscription des ZNIEFF.

En PACA, la spécificité actuelle est qu'il y a des espèces remarquables à l'échelle régionale, mais de moindre importance que les espèces déterminantes.

Les pré-requis de la méthodologie nationale ont été déclinés au niveau régional. Une espèce déterminante sera par exemple indigène, présente dans la région, etc. Une espèce protégée n'est pas forcément déterminante.

Pour chaque espèce, une note a été attribuée pour différents critères. Si le score total est égal ou supérieur à 14, l'espèce est déterminante. Si le score est compris entre 10 et 13, l'espèce est retenue comme remarquable.

Les points sont attribués en fonction : du recouvrement de l'espèce, de sa répartition (commune, rare, localisée), de sa répartition plus globale, de sa vulnérabilité (déclin enregistré, plus ou moins fort), de son endémisme.

Des critères sont limitatifs, liés au manque de connaissance notamment pour les espèces difficiles à identifier ou à rechercher.

En synthèse, l'application de cette méthodologie conduit aux résultats suivants :

- pour les amphibiens, 9 espèces changeraient de statut :
- *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Discoglossus pictus* Otth, 1837 (passe d'aucun statut à « déterminante ») ;
- *Pelophylax kl. esculentus* (Linnaeus, 1758) (passe d'aucun statut à « déterminante ») ;
- *Pelophylax kl. grafi* (Crochet, Dubois, Ohler & Tunner, 1995) (passe d'aucun statut à « déterminante ») ;
- *Pelophylax lessonae* (Camerano, 1882) (passe d'aucun statut à « déterminante ») ;
- *Pelophylax perezi* (Seoane, 1885) (passe d'aucun statut à « déterminante ») ;
- *Pelophylax saharicus* (Boulenger in Hartert, 1913) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Rana dalmatina* Fitzinger in Bonaparte, 1838 (passe du statut de « remarquable » à « déterminante ») ;
- pour les reptiles, 11 espèces changeraient de statut :
- *Chalcides striatus* (Cuvier, 1829) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Emys orbicularis* (Linnaeus, 1758) (régresse du statut de « déterminante » à « remarquable ») ;
- *Hierophis viridiflavus* (Lacépède, 1789) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Lacerta agilis* Linnaeus, 1758 (régresse du statut de déterminante à « remarquable ») ;
- *Malpolon monspessulanus* (Hermann, 1804) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Podarcis liolepis* (Boulenger, 1905) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Podarcis siculus* (Rafinesque-Schmaltz, 1810) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Psammmodromus algirus* (Linnaeus, 1758) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Rhinechis scalaris* (Schinz, 1822) (passe d'aucun statut à « remarquable ») ;
- *Timon lepidus* (Daudin, 1802) (régresse du statut de « déterminante » à remarquable ») ;
- *Vipera berus* (Linnaeus, 1758) (passe d'aucun statut à « remarquable »).

Synthèse des échanges

AMPHIBIENS

De façon globale, l'actualisation du référentiel conduit à une augmentation du nombre d'espèces déterminantes ou remarquables : si 7 restent sans statut, 2 passent en « remarquables », et 6 passent en « déterminantes ». Il est rappelé qu'il est possible de prendre en compte des espèces pour les ZNIEFF uniquement si leur présence est aujourd'hui avérée ; les données historiques ne suffisent pas.

Concernant plus précisément certaines espèces :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*) : en PACA, c'est le crapaud épineux (*Bufo spinosus*) qui est majoritairement présent, avec des traces d'hybridation passée. Dans les Alpes-maritimes en basse altitude, il est toutefois

possible de contacter des spécimens de *Bufo bufo* ;

- Grenouilles vertes (*Pelophylax kl. Esculentus*) et hybrides (*Pelophylax perezii* et *Pelophylax de grafi*) : l'arrivée de grenouilles rieuses (espèce allochtone) pourrait entraîner une hybridation avec les grenouilles de Graf et entraîner la disparition des grenouilles de Perez. La question est donc de savoir si les deux taxons seraient à considérer. Après discussion, il est considéré que le système de grenouilles hybrides (Graf et Perez) est indigène, donc serait à prendre en compte. Il est d'ailleurs rappelé qu'une sous-espèce peut être prise en compte et peut avoir un statut ZNIEFF (pas le genre), sachant que le statut « hybride » n'a pas été caractérisé au niveau national.

- Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus Tschudi in Otth, 1837*) : cette espèce n'est pas considérée, car il n'y a qu'une population introduite sur le continent en PACA. En effet, une espèce considérée comme introduite, et donc exogène, n'est pas considérée dans l'analyse (ex : lézard sicilien).

Toutefois, le discoglosse sarde garde son statut de « déterminant » sur les îles de Port Cros et du Levant.

Il est rappelé qu'il est cependant possible de prendre en compte des espèces non indigènes, dans un but de surveillance.

- Discoglosse peint (*Discoglossus pictus Otth, 1837*) : il s'agit d'une population de spécimens découverte à Grimaud : s'agissant d'une espèce introduite, elle n'est pas prise en compte.

REPTILES

De façon générale, plusieurs nouvelles espèces seraient désormais considérées comme « remarquables » ; à l'inverse, la Cistude d'Europe, *Euleptes europaea (Gené, 1839)*, régresserait du statut de « déterminante » à « remarquable », du fait du changement de méthodologie et de l'actualisation des données.

Par ailleurs, les tortues marines, qui n'étaient pas, jusqu'à présent, prises en compte dans les ZNIEFF terrestres, le seront à l'avenir lorsque la zone géographique terrestre de leur zone de ponte est connue. En particulier, la tortue Caouanne est désormais intégrée à la liste ZNIEFF PACA avec le statut « déterminant ».

Concernant plus précisément certaines espèces :

- Lézard Catalan (*Podarcis liolepis - Boulenger, 1905*) : présent en PACA sur Mornas (Vaucluse), sa population est bien établie en PACA.

Son indigénat ou son introduction ne sont pas clairement attestées par les auteurs. Toutefois, les échanges mettent en évidence les constats suivants :

- l'espèce est difficile à déterminer et peut être confondue avec le lézard des murailles ;

- il n'y a aucun lézard des murailles dans la zone à l'est du Rhône ; Mornas ne semble pas être un lieu d'échange, ce qui irait dans le sens d'une espèce non introduite ;

- d'après la littérature scientifique, l'espèce serait autochtone ; dans le cadre de la future stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des statuts d'indigénat et d'espèce cryptogénique (indigène par extrapolation) ont ainsi été retenus.

L'espèce sera donc prise en compte, avec un statut de « remarquable ».

- Psammodrome algine (*Psammodromus algirus - Linnaeus, 1758*) : l'espèce est facile à identifier, il semble qu'il s'agisse d'une introduction récente.

La future stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes prévoit de lui donner un statut d'espèce introduite établie dans le Var.

- Lézard Ocellé (*Timon lepidus - Daudin, 1802*) : l'état de conservation de l'espèce étant stable en péninsule ibérique, elle reste en statut « remarquable » ;

- Lézard des souches (*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*) : l'espèce est rétrogradée du statut « déterminant » à « remarquable », notamment en raison de sa large répartition régionale ;

- Couleuvres (de Montpellier, verte et jaune, etc.) : celles-ci passent en statut « remarquable », tandis que les orvets restent sans statut.

Avis 2022-29 : Le CSRPN émet un avis favorable sur les propositions de nouvelles listes d'espèces déterminantes et remarquables pour l'inventaire ZNIEFF, en ce qui concerne les amphibiens et les reptiles.

*Votants : 21 / favorable : 20 / défavorable : 0 / abstention : 1. Deux membres se sont retirés du vote en raison de leur lien avec le dossier.

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

